



CONVENTION
DE MINAMATA
SUR LE MERCURE

Distr. générale
28 juillet 2025

Français
Original : anglais

**Conférence des Parties à la Convention de
Minamata sur le mercure
Sixième réunion**

Genève, 3-7 novembre 2025

Point 4 b) iii) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions soumises à la Conférence des Parties pour examen
ou décision : produits contenant du mercure ajouté
et procédés de fabrication utilisant du mercure
ou des composés du mercure : examen de la faisabilité
de solutions de remplacement sans mercure
pour la production de chlorure de vinyle**

**Examen de la faisabilité de solutions de remplacement
sans mercure pour la production de chlorure de vinyle**

Note du secrétariat

I. Introduction

1. La présente note contient un rapport sur la faisabilité économique et technique de l'utilisation de catalyseurs sans mercure dans la production de chlorure de vinyle, conformément à la décision MC-5/6.

II. Travaux intersessions conformément à la décision MC-5/6

2. Conformément au paragraphe 3 de l'article 5 de la Convention de Minamata sur le mercure, chaque Partie prend des mesures pour limiter l'utilisation de mercure ou de composés du mercure dans les procédés énumérés dans la deuxième partie de l'Annexe B, conformément aux dispositions de cette Annexe. La deuxième partie de l'Annexe B prévoit que les Parties ne doivent pas permettre l'utilisation de mercure pour la production de chlorure de vinyle cinq ans après que la Conférence des Parties a établi l'existence de catalyseurs sans mercure techniquement et économiquement faisables fondés sur des procédés existants.

3. Dans sa décision MC-5/6, la Conférence des Parties a invité les Parties et les organisations concernées à communiquer à titre volontaire au secrétariat des informations sur les solutions de remplacement du mercure et des composés du mercure dans la production de chlorure de vinyle qui sont techniquement et économiquement réalisables, conformément au paragraphe 8 de l'article 5 et au paragraphe 1 de l'article 17 de la Convention, et a prié le secrétariat d'établir un rapport sous réserve de la disponibilité de ressources à cette fin, afin qu'elle puisse l'examiner à sa sixième réunion.

* UNEP/MC/COP.6/1/Rev.1.

4. Des informations ont été soumises par neuf Parties et trois organisations¹. Les informations reçues ont été publiées sur le site Web de la Convention et compilées dans le document UNEP/MC/COP.6/INF/9.
5. Les paragraphes suivants constituent le rapport du secrétariat, qui fait fond sur les informations soumises en réponse à l'invitation susvisée et sur les informations soumises par les Parties dans leurs rapports nationaux en application de l'article 21.
6. Le Brésil et la Norvège avaient indiqué que le chlorure de vinyle était fabriqué sur leur territoire au moyen de méthodes à base d'éthylène qui ne recouraient pas aux composés du mercure. Le Brésil, les États-Unis d'Amérique, la Norvège et deux organisations avaient fait observer l'existence et la faisabilité de méthodes à base d'éthylène qui ne recouraient pas aux composés du mercure.
7. La Chine avait fait état de l'utilisation de chlorure de mercure comme catalyseur dans la production de chlorure de vinyle à base d'acétylène, ainsi que des mesures prises pour réduire cette utilisation, y compris les activités menées dans le cadre du projet intitulé « Demonstration of mercury reduction and minimization in the production of vinyl chloride monomer in China » (Démonstration de la réduction et de la limitation de l'utilisation du mercure dans la production de chlorure de vinyle en Chine), mis en œuvre par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI) de 2018 à 2025 et financé par le Fonds pour l'environnement mondial.
8. Les rapports nationaux soumis en application de l'article 21 de la Convention indiquaient l'utilisation de composés du mercure dans une installation de production de chlorure de vinyle à base d'acétylène en Inde. Bien que l'Inde n'ait pas soumis d'informations au cours de la période intersessions actuelle, le pays avait fait état dans son rapport national pour 2023 d'une réduction de l'utilisation de mercure dans ce procédé de fabrication.
9. Différents points de vue avaient été exprimés dans les soumissions au sujet de la faisabilité technique et économique du recours à des catalyseurs sans mercure dans les procédés à base d'acétylène.
10. La Chine avait fourni des informations sur ses travaux de recherche et de développement sur les catalyseurs sans mercure, y compris son évaluation des catalyseurs à base d'or, de cuivre et de ruthénium et la démonstration d'une production à grande échelle par trois entreprises. Elle avait conclu que l'application industrielle des catalyseurs existants à base d'or et de cuivre et d'autres catalyseurs sans mercure se heurtait encore à des problèmes et des difficultés, tels que l'incertitude en matière de faisabilité technique, le manque de viabilité économique et le manque de clarté concernant les risques pour l'environnement des solutions de remplacement sans mercure.
11. La Suisse avait fourni des informations relatives à des opérations à grande échelle utilisant des catalyseurs à base d'or et de cuivre et avait observé que la production de chlorure de vinyle sans mercure au moyen de ces catalyseurs était déjà techniquement réalisable et économiquement compétitive. L'Ouganda avait mentionné des catalyseurs de remplacement à base d'or, de cuivre, de palladium et d'autres métaux.
12. Les États-Unis avaient fait remarquer dans leurs soumissions que l'utilisation de solutions de remplacement du mercure et des composés du mercure dans la production mondiale de chlorure de vinyle était techniquement réalisable en raison de deux facteurs clefs. Le premier était la disponibilité de procédés de production sans mercure à base d'éthylène. Le second était l'avancée technologique que représentaient les procédés à base d'acétylène, lesquels permettaient d'adopter des solutions de remplacement des catalyseurs à base de mercure, y compris des catalyseurs métalliques uniques (or, palladium, cuivre ou autres métaux), des liquides ioniques, des catalyseurs à base de carbone, des catalyseurs multimétalliques et des catalyseurs sans mercure en phase liquide utilisant le chlorure de cuivre(I) et le chlorure de cuivre(II). Les États-Unis avaient ajouté que les catalyseurs à base d'or pour le procédé d'hydrochloration de l'acétylène constituaient une solution de remplacement sans mercure particulièrement viable, puisqu'ils avaient été déployés dans des installations de production tant pilotes que commerciales, y compris en Chine.

¹ Brésil, Burkina Faso, Chine, États-Unis d'Amérique, Mozambique, Norvège, Ouganda, Sénégal et Suisse, ainsi que le Natural Resources Defense Council, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Groupe de travail Zéro Mercure.

13. L'ONUDI avait fourni des informations sur le projet visé au paragraphe 7 ci-dessus et avait décrit les résultats préliminaires des essais de démonstration avec des catalyseurs sans mercure, y compris certaines difficultés liées à la faisabilité technique et économique des catalyseurs à base d'or et de cuivre.

14. Le Natural Resources Defense Council et le Groupe de travail Zéro Mercure avaient également noté que des catalyseurs sans mercure pour les procédés à base d'acétylène étaient utilisés et que leur faisabilité technique et économique avait été démontrée au regard des informations fournies sur le projet visé au paragraphe 7 ci-dessus, ainsi que des reportages publiés dans les médias, de la littérature scientifique et des informations techniques provenant du secteur privé.

15. En résumé, l'utilisation de composés du mercure dans la production de chlorure de vinyle se limite à quelques Parties. Si plusieurs soumissions avaient souligné la faisabilité technique et économique de catalyseurs sans mercure fondés sur des procédés existants, d'autres avaient mis en doute cette faisabilité.

III. Mesure proposée

16. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner le rapport du secrétariat sur la faisabilité technique et économique des catalyseurs sans mercure pour la production de chlorure de vinyle, qui fait fond sur les informations soumises par les Parties et les organisations concernées, telles que compilées dans le document UNEP/MC/COP.6/INF/9, en vue d'adopter une décision, selon qu'il conviendra.
